



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
14 JAN. 2026	15 JAN. 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Plans d’alignement – « Campagne » de mise à jour 2025 – Modification du plan d’alignement de l’Avenue Charles de Gaulle- Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d’alignement de l’avenue Charles de Gaulle approuvé le 16 novembre 1990 ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l’élaboration, la modification et l’abrogation des plans d’alignement ;

Vu l’arrêté métropolitain n°24METAJPP01251 du 13 décembre 2024 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ;

Vu l’arrêté métropolitain n°25METAJPP00778 du 09 octobre 2025 décidant d’ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2025 de mise à jour de divers plans d’alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d’enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2025 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été institués sur la majeure partie des rues de Bordeaux depuis plusieurs dizaines d'année ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de la mise en place de la ligne G (bus express) sont terminés ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté précité n°25METAJPP00778 s'est déroulée du 25 novembre au 10 décembre 2025 en vue de la mise à jour de 5 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de l'avenue Charles de Gaulle ;

Considérant qu'ont été présentées au public, lors de l'enquête, des modifications visant à mettre en cohérence le plan d'alignement par rapport à l'emprise actuelle de la voie publique en supprimant les servitudes d'alignement sur les propriétés privées ; que par exception, il a été proposé de maintenir partiellement le plan d'alignement sur les parcelles 063 MZ 28 sise 66 à 74 de l'avenue et 063 OL 265 sise au 81 bis de l'avenue, sur des portions déjà aménagées en trottoir circulé et entretenues par Bordeaux Métropole ;

Considérant que trois propriétaires riverains de l'avenue Charles de Gaulle se sont mobilisés lors de cette enquête ; que, si aucune des contributions n'est défavorable aux propositions, l'une d'entre elle recueillie sur le registre électronique exprime son étonnement quant au maintien d'un plan d'alignement sur l'avenue et en propose l'abrogation, les limites cadastrales paraissant suffisantes ; que toutefois, l'établissement des plans d'alignement permet de délimiter précisément et de manière certaine les limites du domaine public routier, alors que le cadastre n'est qu'un document à caractère fiscal non attributif de propriété ; que le maintien du plan d'alignement sur l'avenue Charles de Gaulle a donc une réelle utilité ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du plan d'alignement

Il est décidé d'approuver le plan d'alignement modifié de l'avenue Charles de Gaulle à Bordeaux tel qu'annexé.

Article 2 : Effets juridiques

Les modifications apportées au plan d'alignement de l'Avenue Charles de Gaulle éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le 12 JAN. 2026

pour la Présidente et par délégation,

Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

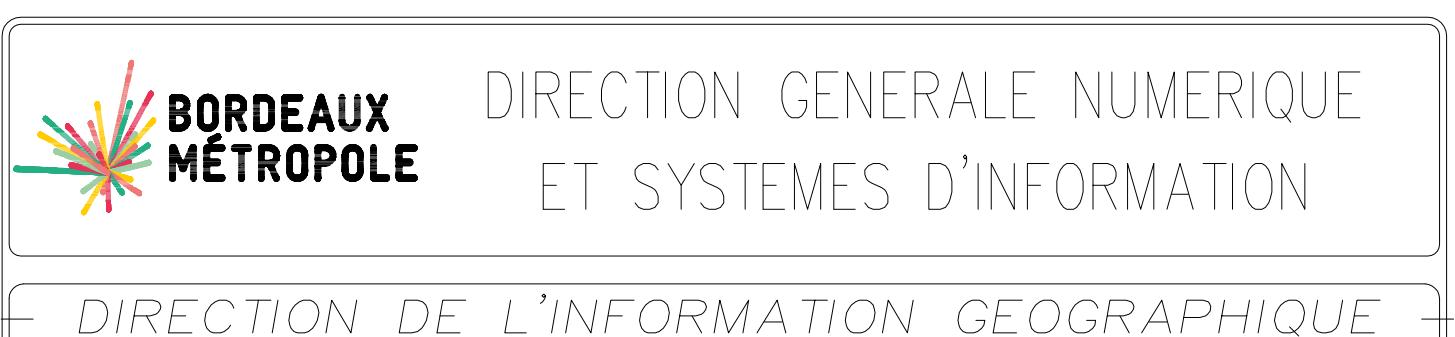
LEGENDE

- Alignement à approuver
- Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
- - Limite parcelle cadastrale

TABLEAU DES COORDONNEES

POINTS D'ALIGNEMENT		
MAT	X	Y
1	1415024.11	4189766.40
2	1415009.34	4189762.09
3	1415029.80	4189758.97
4	1415030.99	4189727.89
5	1415036.59	4189751.08
6	1415079.95	4189703.60
7	1415046.67	4189741.75
8	1415096.02	4189695.62
9	1415056.42	4189733.43
10	1415160.76	4189663.40
11	1415060.79	4189730.51
12	1415163.49	4189660.72
13	1415066.72	4189727.10
14	1415167.71	4189653.66
15	1415089.18	4189715.79
16	1415178.22	4189636.51
17	1415106.44	4189707.28
18	1415186.25	4189642.41
19	1415119.17	4189702.26
20	1415195.91	4189657.30
21	1415140.19	4189694.59
22	1415249.21	4189643.57
23	1415164.11	4189685.08
24	1415258.38	4189640.98
25	1415167.32	4189683.70
26	1415266.59	4189638.79
27	1415182.00	4189677.51
28	1415322.81	4189622.97
29	1415387.99	4189619.06
30	1415361.75	4189611.83
31	1415431.61	4189608.35
32	1415367.87	4189610.10
33	1415444.40	4189604.27
34	1415391.62	4189603.32
35	1415443.88	4189603.04

36	1415409.77	4189598.48
37	1415454.21	4189600.00
38	1415430.12	4189592.85
39	1415464.65	4189597.12
40	1415435.94	4189591.17
41	1415468.16	4189596.25
42	1415462.72	4189582.06
43	1415494.99	4189585.67
44	1415463.35	4189583.27
45	1415500.61	4189583.53
46	1415491.14	4189575.20
47	1415508.59	4189579.52
48	1415498.71	4189572.13
49	1415519.10	4189573.20
50	1415516.86	4189560.81
51	1415521.28	4189571.74
52	1415525.47	4189555.35
53	1415528.03	4189567.75
54	1415540.89	4189544.56
55	1415598.08	4189526.08
56	1415590.29	4189515.20
57	1415606.39	4189521.00
58	1415604.65	4189506.36
59	1415619.94	4189512.75
60	1415602.97	4189503.46
61	1415640.97	4189500.12
62	1415615.54	4189496.18
63	1415646.36	4189496.80
64	1415619.79	4189493.62
65	1415663.33	4189486.47
66	1415621.21	4189496.34
67	1415694.64	4189467.79
68	1415643.95	4189482.54
69	1415703.35	4189462.52
70	1415642.48	4189479.59
72	1415694.38	4189447.47
74	1415696.03	4189442.85



SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

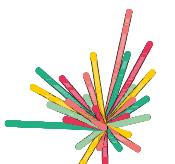
**ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE
À LA MODIFICATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT**

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Partie comprise entre
AVENUE DU GENERAL LECLERC
et
BOULEVARD DU PRÉSIDENT WILSON

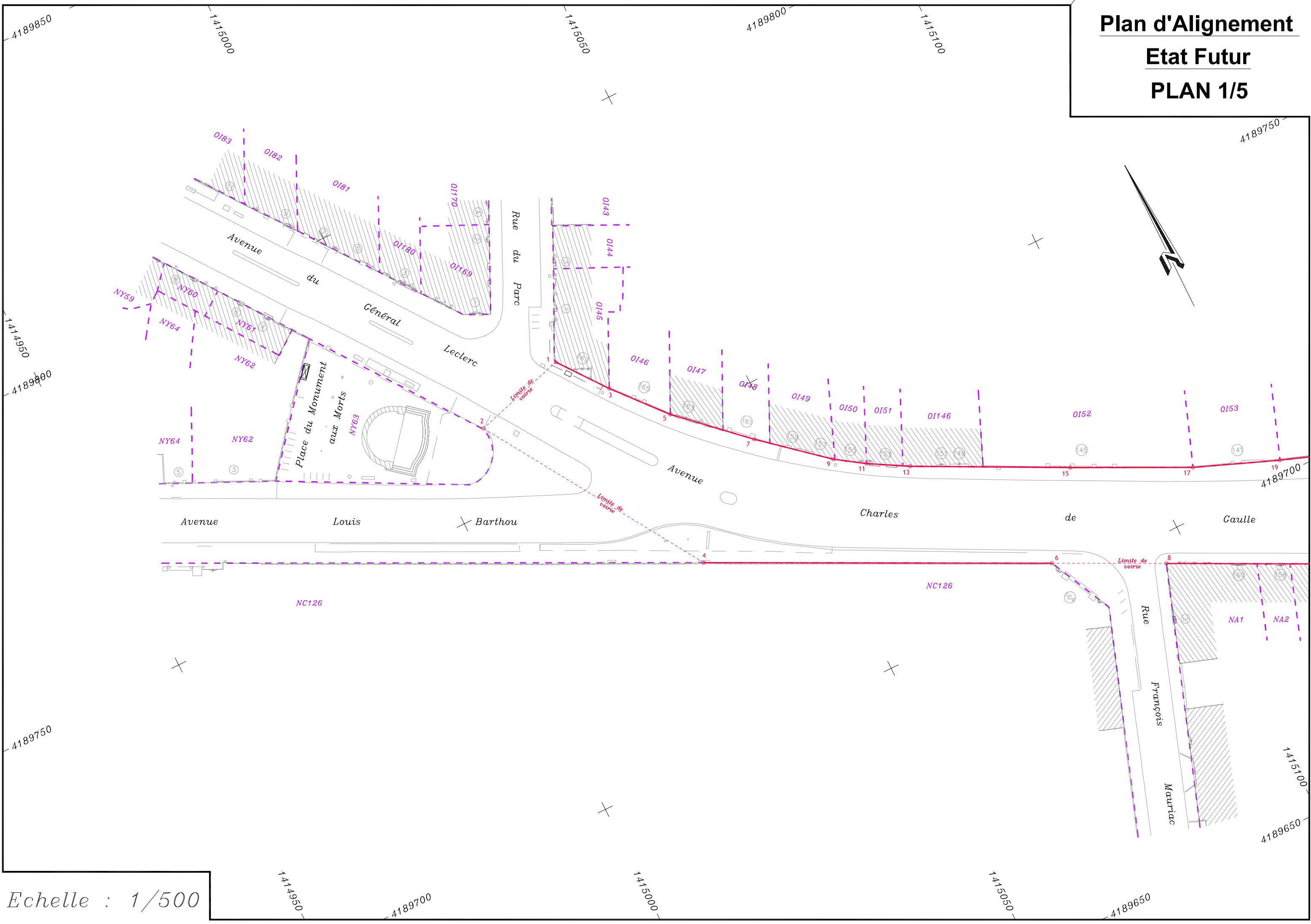
**PLAN D'ALIGNEMENT
ETAT FUTUR**

NUMERO DE CLASSEMENT	TOPERIM	MODIFICATIONS	D.I.G
9605	BX2258		PROJETEUR : Justino DA COSTA
DRESSE LE : 26/08/2025 PAR : D.I.C. Service Topographie Centre de Définition des Alignements l.herve@bordeaux-metropole.fr			ADMISSION LE : 27/08/2025 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTEMALE Sylvain Costemal Ingenieur du Service Topographie petit dessin
Tél : 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX			SERVICE DEMANDEUR : REFERENT : BERCIS-GAUCAIN Aude a.bercraigaucaud@bordeaux-metropole.fr Pôle territorial Bordeaux – S. Foncier



Service Topographie
Loïc HERVE
l.herve@bordeaux-metropole.fr
Tel : +33556998472

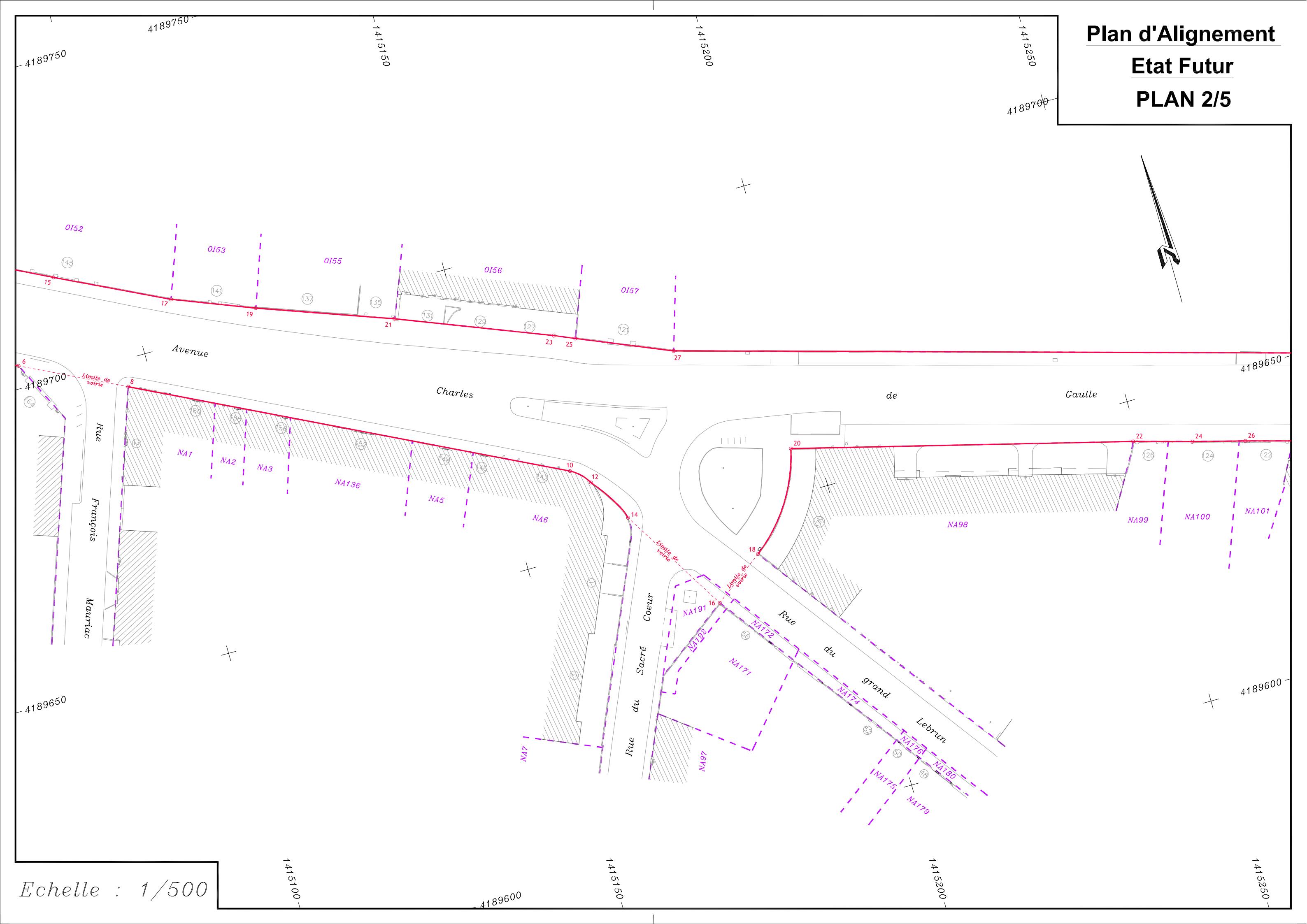
Plan d'Alignment
Etat Futur
PLAN 1/5



Plan d'Alignment

Etat Futur

PLAN 2/5



Echelle : 1/500

1415100

4189600

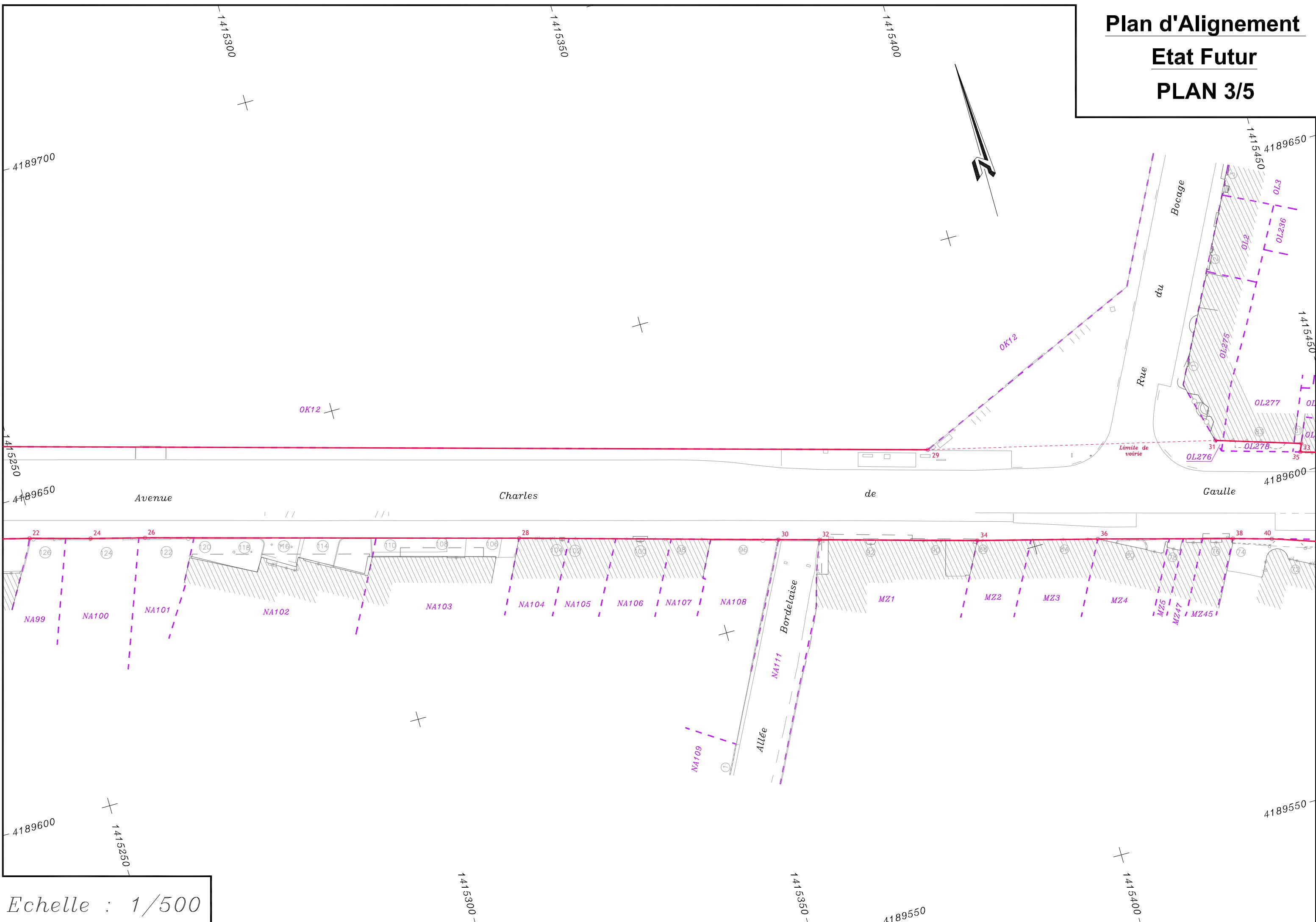
1415200

1415250

Plan d'Alignment

Estat Futur

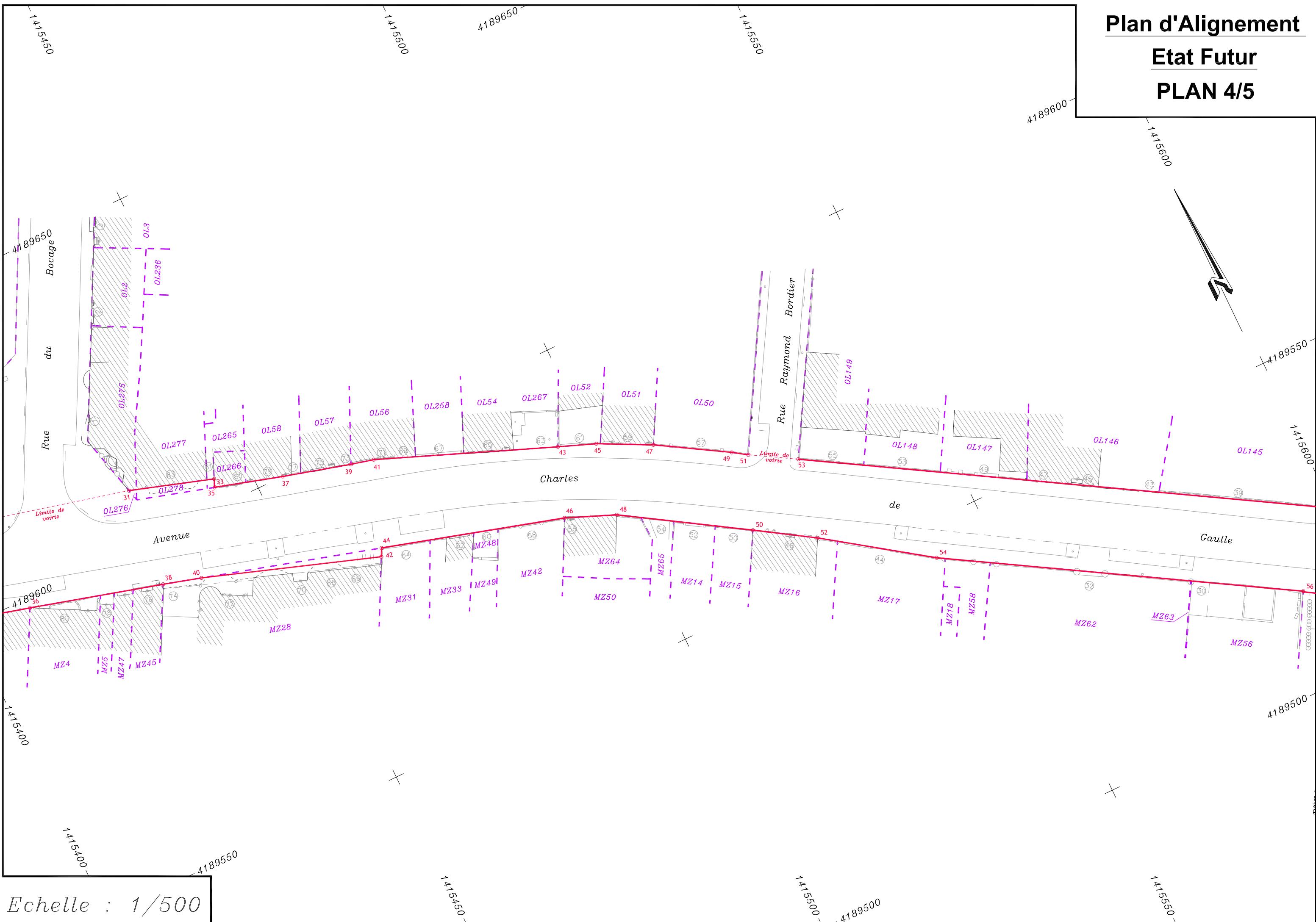
PLAN 3/5



Plan d'Alignment

Etat Futur

PLAN 4/5



Plan d'Alignment
Etat Futur
PLAN 5/5

